

Online lesen

## Le WWF gagne dans un projet touristique en Valais

Valais Le Tribunal fédéral est entré en matière sur le recours de l'organisation contre l'affectation touristique d'une zone près de Vollèges.



Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant. Image: Keystone

Le WWF a remporté une victoire d'étape contre un projet d'aménagement touristique au Col des Planches, en Valais. Le Tribunal fédéral (TF) est entré en matière sur son recours contre l'affectation touristique de la zone.

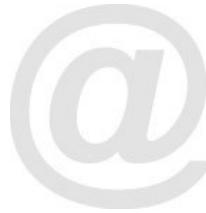
Le dossier retournera au Tribunal cantonal valaisan, qui avait en novembre 2015 jugé irrecevable la démarche du WWF. L'instance cantonale devra par conséquent statuer sur la légalité et le besoin d'instaurer une zone à bâtir au Col des Planches.

En 2011, la commune de Vollèges avait mis à l'enquête un projet de modification de son plan des zones et de son règlement des constructions dans le secteur du col. Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant.

Constatant dans un premier temps, suite à un recours du WWF, qu'une partie de la zone était en surface forestière, la zone touristique avait été diminuée de 4000 mètres carrés. Néanmoins, le WWF avait recouru contre l'affectation touristique de la zone, estimant que cette modification revenait à ouvrir une micro-zone touristique à bâtir isolée et sans justification du besoin.

Planification obsolète

De plus, les caractéristiques et la beauté du pâturage boisé du Col des Planches étaient en grande partie

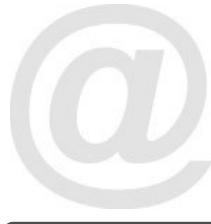


Online lesen

Themen-Nr.: 808.008  
Abo-Nr.: 1026594

garanties par la quasi-absence de constructions. Contrairement au Tribunal cantonal, qui avait déclaré irrecevable le recours du WWF, le TF est entré en matière, relevant que la planification de la commune de Vollèges, qui date de 1999, est obsolète.

Il a également souligné que le secteur n'est pas équipé. Dans un communiqué, le WWF s'est réjoui de cette décision «qui permettra de poursuivre la lutte pour la conservation d'un paysage unique de grande beauté, propice à la détente, à la randonnée, et à la méditation pour le bien de tous». (arrêt 1C\_636/2015 du 26 mai 2016) (ats/nxp) (Créé: 10.06.2016, 11h45)



Online lesen

## Le WWF gagne dans un projet touristique en Valais

Valais —

Le Tribunal fédéral est entré en matière sur le recours de l'organisation contre l'affectation touristique d'une zone près de Vollèges.



Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant.

Image: Keystone

Le WWF a remporté une victoire d'étape contre un projet d'aménagement touristique au Col des Planches, en Valais. Le Tribunal fédéral (TF) est entré en matière sur son recours contre l'affectation touristique de la zone.

Le dossier retournera au Tribunal cantonal valaisan, qui avait en novembre 2015 jugé irrecevable la démarche du WWF. L'instance cantonale devra par conséquent statuer sur la légalité et le besoin d'instaurer une zone à bâtir au Col des Planches.

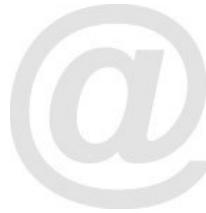
En 2011, la commune de Vollèges avait mis à l'enquête un projet de modification de son plan des zones et de son règlement des constructions dans le secteur du col. Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant.

Constatant dans un premier temps, suite à un recours du WWF, qu'une partie de la zone était en surface forestière, la zone touristique avait été diminuée de 4000 mètres carrés. Néanmoins, le WWF avait recouru contre l'affectation touristique de la zone, estimant que cette modification revenait à ouvrir une micro-zone touristique à bâtir isolée et sans justification du besoin.

Online-Ausgabe

Le Matin  
1003 Lausanne  
021/ 349 49 49  
[www.lematin.ch](http://www.lematin.ch)

Medienart: Internet  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
UUUpM: 589'000  
Page Visits: 11'443'463



Online lesen



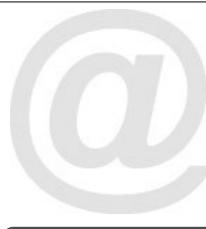
Themen-Nr.: 808.008  
Abo-Nr.: 1026594

## Planification obsolète

De plus, les caractéristiques et la beauté du pâturage boisé du Col des Planches étaient en grande partie garanties par la quasi-absence de constructions. Contrairement au Tribunal cantonal, qui avait déclaré irrecevable le recours du WWF, le TF est entré en matière, relevant que la planification de la commune de Vollèges, qui date de 1999, est obsolète.

Il a également souligné que le secteur n'est pas équipé. Dans un communiqué, le WWF s'est réjoui de cette décision «qui permettra de poursuivre la lutte pour la conservation d'un paysage unique de grande beauté, propice à la détente, à la randonnée, et à la méditation pour le bien de tous». (arrêt 1C\_636/2015 du 26 mai 2016) (ats/nxp)

Créé: 10.06.2016, 11h45


[Online lesen](#)

## Le WWF gagne dans un projet touristique en Valais

Col des Planches Le Tribunal fédéral est entré en matière sur le recours de l'organisation contre l'affectation touristique d'une zone près de Vollèges.



Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant. Image: Keystone

Le WWF a remporté une victoire d'étape contre un projet d'aménagement touristique au Col des Planches, en Valais. Le Tribunal fédéral (TF) est entré en matière sur son recours contre l'affectation touristique de la zone.

Le dossier retournera au Tribunal cantonal valaisan, qui avait en novembre 2015 jugé irrecevable la démarche du WWF. L'instance cantonale devra par conséquent statuer sur la légalité et le besoin d'instaurer une zone à bâtir au Col des Planches.

En 2011, la commune de Vollèges avait mis à l'enquête un projet de modification de son plan des zones et de son règlement des constructions dans le secteur du col. Propriétaire d'une des surfaces, Christian Constantin souhaitait y développer un projet d'hôtellerie, d'habitat et de tourisme doux ainsi qu'un restaurant.

Constatant dans un premier temps, suite à un recours du WWF, qu'une partie de la zone était en surface forestière, la zone touristique avait été diminuée de 4000 mètres carrés. Néanmoins, le WWF avait recouru contre l'affectation touristique de la zone, estimant que cette modification revenait à ouvrir une micro - zone touristique à bâtir isolée et sans justification du besoin.

### Planification obsolète

De plus, les caractéristiques et la beauté du pâturage boisé du Col des Planches étaient en grande partie

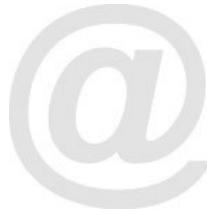
Datum: 10.06.2016



Online-Ausgabe

La Tribune de Genève  
1211 Genève 11  
022/ 322 40 00  
www.tdg.ch

Medienart: Internet  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
UUUpM: 404'000  
Page Visits: 5'036'920



Online lesen

Themen-Nr.: 808.008  
Abo-Nr.: 1026594

garanties par la quasi - absence de constructions. Contrairement au Tribunal cantonal, qui avait déclaré irrecevable le recours du WWF, le TF est entré en matière, relevant que la planification de la commune de Vollèges, qui date de 1999, est obsolète.

Il a également souligné que le secteur n'est pas équipé. Dans un communiqué, le WWF s'est réjoui de cette décision « qui permettra de poursuivre la lutte pour la conservation d'un paysage unique de grande beauté, propice à la détente, à la randonnée, et à la méditation pour le bien de tous » . ( arrêt 1C\_636/2015 du 26 mai 2016) (ats/nxp) (Créé: 10.06.2016, 11h45)